



<p><b>Cabinet</b> <b>Mission défense</b></p> <p><b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement technique</b> <b>Sous-direction des établissements, des dotations</b> <b>et des compétences</b> <b>Bureau des projets et de l'organisation des établissements</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>CAB/MD/DGER/2018-481</b></p> <p><b>26/06/2018</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDEDC/2016-793 du 12/10/2016 : Gestion de situations d'urgence dans les établissements publics et privés d'enseignement technique agricole, actualisation des dispositions à prendre

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Organisation de la gestion de crise dans les établissements d'enseignement technique agricole et dispositifs d'accompagnement.

<b>Destinataires d'exécution</b>
<p>DRAAF-DAAF SRFD-SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Haut commissariat de la République des COM Chefs de mission de défense et de sécurité de zone Pour information : inspection de l'enseignement agricole, organisations syndicales, fédérations de l'enseignement agricole privé</p>

**Résumé :** la présente note de service a pour objet de présenter l'organisation de la gestion de crise dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés et de présenter les dispositifs d'accompagnement existants pour une montée en compétence collective de la culture de gestion de crise.

**Textes de référence :**

Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 721-1;

Code pénal, notamment l'article 121-3

Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 811-7, R. 811-30 et R. 811-26

# SOMMAIRE

## Préambule

### **PARTIE I : ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS EN MATIERE DE SECURITE**

- 1. Des risques et menaces variés**
- 2. La gestion de l'alerte**
- 3. La gestion de crise**
  - 3.1 Aux niveaux préfectoral et académique**
    - 3.1.1 La cellule régionale d'appui en DRAAF
    - 3.1.2 La préfecture de département
    - 3.1.3 La cellule de crise de l'éducation nationale
  - 3.2 En établissement**
    - 3.2.1 Le PPMS
    - 3.2.2 La cellule de crise au sein de l'établissement
    - 3.2.3 Mises en situation : entraînements et exercices
- 4. Déplacements des apprenants et des agents**

### **PARTIE II : OUTILS ET FORMATIONS EXISTANTES POUR LA MONTEE EN COMPETENCE COLLECTIVE DE LA CULTURE DE GESTION DE CRISE**

- 5. Le développement de la culture de gestion de crise**
  - 5.1 Le rôle des différents niveaux**
  - 5.2 La gestion de crise : une responsabilité collective qui se traduit par l'implication de chacun**
    - 5.2.1 Formations à destination des personnels de direction
    - 5.2.2 Formation à destination des équipes de la vie scolaire
    - 5.2.3 Des outils en faveur d'une culture partagée
      - 5.2.3.1 *TousCaps*
      - 5.2.3.2 *Film pédagogique PPMS*
      - 5.2.3.3 *Formation aux gestes de premiers secours*
    - 5.2.4 Trinômes académiques
  - 5.3 Informations par le chef d'établissement**
- 6. Plan Vigipirate**
- 7. Cybermenaces**
- 8. La prévention de la radicalisation**
  - 8.1 La prévention
  - 8.2 Procédure de signalement

## **ANNEXES :**

**Annexe 1 : Synthèse des notes de service en vigueur traitant de la thématique « déplacements »**

**Annexe 2 : Dispositif de formation « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend ! »**

**Annexe 3 : Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre par les DRAAF-DAAF/SRFD-SFD et les chefs d'établissements**

## **Préambule**

Les établissements d'enseignement peuvent être confrontés à des risques majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain,...) ou technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité,...), ainsi qu'à des menaces particulières (attentats, intrusions armées,...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

De tels événements constituent des situations d'exception, susceptibles de laisser un certain temps l'établissement seul et isolé. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), conçu sous la responsabilité du chef d'établissement, a vocation à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde des personnes (apprenants, personnels, visiteurs,...) présentes sur le site ou à proximité en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale de fonctionnement.

Les événements auxquels la France doit faire face depuis 2015 témoignent de la réalité d'une menace terroriste qui se maintient à un haut niveau sur le territoire national. Afin de renforcer le niveau de vigilance et de protection, la mobilisation collective, qui doit se poursuivre, a permis de mettre en œuvre des mesures visant à garantir un haut niveau de sécurité pour les établissements d'enseignement et de mieux intégrer la réalité de cette menace dans les PPMS. Pour protéger les apprenants et les personnels, une stratégie d'ensemble cohérente a été définie se basant sur les principes « anticiper, sécuriser et savoir réagir ».

La présente note de service concerne les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés et s'applique à compter de la rentrée scolaire 2018. Elle s'articule en deux chapitres. La première partie rappelle l'organisation de la gestion de crise dans le contexte des établissements. La seconde partie précise les outils et formations existantes à mobiliser pour favoriser une montée en compétence collective de la culture de gestion de crise.

## **PARTIE I : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE DANS LES ETABLISSEMENTS**

### **1. Des risques et menaces variés**

Les **risques majeurs** auxquels les établissements d'enseignement peuvent être exposés sont d'origine diverse et dépendent, pour certains d'entre eux, des caractéristiques du territoire et de l'environnement dans lequel ils s'intègrent ; il peut s'agir de risques d'origine :

- naturelle : inondation, tempête, orage violent, avalanche, mouvement de terrain, séisme, ...,
- technologique : accident industriel, accident nucléaire, risque minier, rupture de barrage, transport et stockage de matières dangereuses...,
- sanitaire : épizootie, pandémie...

Les **menaces majeures**, qui à la différence des risques majeurs trouvent leur origine dans **une intention hostile**, peuvent également prendre des formes diverses. Leur nature évolutive mais aussi la multiplicité des modes opératoires susceptibles d'être utilisés les rendent en outre plus difficiles à anticiper. Le plan VIGIPIRATE, outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, relevant du Premier ministre, associe tous les acteurs nationaux (Etat, collectivités territoriales, entreprises, citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection (<http://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>).

Les risques et les menaces sont non seulement d'une nature différente, mais font l'objet, dans le cadre des PPMS, d'une **gestion qui ne relève pas des mêmes procédures**. Face aux risques majeurs, la conduite à tenir (mise à l'abri, confinement, évacuation totale ou partielle) est définie à l'avance en fonction de ce qu'on sait de la nature du risque. Dans le cas d'une menace, par exemple une intrusion armée, les circonstances sont difficilement évaluables à l'avance. Il est alors nécessaire d'analyser la situation en temps réel pour déterminer la conduite à tenir (s'échapper, se cacher). De même, alors que le risque majeur fait surtout intervenir les services d'incendie et de secours, l'intrusion armée requiert d'abord l'intervention des forces de l'ordre.

Certaines menaces (cybermenaces, radicalisation violente,...) ne relèvent pas des dispositions classiques de gestion de crise dans le cadre de l'activation des PPMS, mais appellent des **dispositions spécifiques de prévention et de traitement** qui sont rappelées en partie II.

Pour le risque incendie, l'arrêté du 13 janvier 2004 et la note de service DGER/SDPFE/N2006-2026 du 1<sup>er</sup> mars 2006 sont applicables en matière de sécurité incendie et d'exercices d'évacuation. Le « Guide de prévention incendie- prévenir le risque incendie en établissement d'enseignement agricole » (2014) constitue un outil complémentaire.

## **2. La gestion de l'alerte**

**L'alerte est le processus**, défini à l'avance, par lequel les personnes concernées sont informées de l'existence d'un danger, de telle sorte qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires :

- alerte descendante : ministérielle, préfectorale, autorité académique,...
- alerte montante : signalement par un ou des établissements d'une situation d'urgence, selon les événements, aux services de secours chargés de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, 112 ou 18) ou de la sûreté (forces de l'ordre, 112 ou 17), puis à l'autorité académique.

Ce processus doit être en toutes circonstances **opérationnel, fiable et réactif**.

**L'annuaire régional de gestion de crise des établissements** mentionne les données indispensables au traitement de situations d'urgence (numéro fixe direct et mobile d'au moins deux responsables par site d'activité<sup>1</sup>). Il doit être **actualisé en permanence** afin d'assurer une transmission optimale des informations.

Cet annuaire régional<sup>2</sup> est élaboré par la DRAAF/DAAF et communiqué :

- à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) **au plus tard à la mi-septembre chaque année** et tout au long de l'année scolaire en fonction des éventuelles actualisations, à l'adresse électronique [bpoe.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:bpoe.dger@agriculture.gouv.fr) ;
- aux services de l'éducation nationale en charge de l'envoi de l'alerte SMS (direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou rectorat) selon des modalités à convenir entre les services impliqués ;
- aux services préfectoraux.

---

<sup>1</sup> Site d'activité d'enseignement agricole = un lieu (commune d'implantation, adresse physique) où sont mises en œuvre des activités liées à l'enseignement agricole avec présence de personnes.

<sup>2</sup> Un fichier type sera transmis par la DGER en amont de la rentrée scolaire.

### **3. La gestion de crise**

#### **3.1. Aux niveaux préfectoral et académique**

##### 3.1.1 La cellule régionale d'appui en DRAAF

Une **cellule régionale d'appui (CRA)** est mise en place dans toutes les DRAAF. Cette cellule, placée sous l'autorité du DRAAF ou du SRFD ou de son adjoint, par délégation, assure le lien avec les autorités compétentes aux échelons départementaux, zonaux ou nationaux en situation de crise.

Pour le traitement opérationnel de la crise, selon les situations, la CRA peut être en relation avec les cellules de gestion de crise de la DSDEN ou du rectorat, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son équivalent en fonction des départements, ou le centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture de département. Elle veille, dès l'origine et tout au long de la gestion de la crise, à l'information des établissements d'enseignement concernés, du chef de la mission de défense et de sécurité de zone (CMDSZ) en DRAAF de zone, ainsi que de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

##### 3.1.2 La préfecture de département

Le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) place l'organisation des secours sous le pilotage du **préfet de département**, qui assure la direction des opérations (DO). Le préfet dispose :

- du centre opérationnel départemental (COD) : installé à la préfecture, sa composition est nécessairement interservices et adaptée à la nature de l'événement en cause,
- du poste de commandement opérationnel (PCO) : installé au plus près de l'événement, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral. Son activation n'est pas systématique.

Conformément à la note 089/MISDEF/PM du 30 mai 2012, la représentation de l'enseignement agricole au sein du COD est réalisée par la DSDEN. **La DRAAF peut toutefois, si nécessaire et selon les événements en cause, proposer au préfet de déléguer un représentant au COD.**

Lorsque l'événement touche plusieurs départements, le préfet de zone assure la coordination des actions. Le correspondant pour l'agriculture est le DRAAF/DAAF de la zone concernée ou son représentant (CMDSZ). Le préfet de zone reçoit les demandes départementales de moyens supplémentaires, coordonne l'utilisation des renforts zonaux, sollicite des moyens nationaux et assure le lien avec le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC). Cette chaîne de commandement opérationnelle permet :

- la mobilisation et la mise à disposition de renforts ;
- l'anticipation de l'épuisement en ressources (humaines et matérielles), lors notamment d'événements s'inscrivant dans la durée.

##### 3.1.3 La cellule de crise de l'éducation nationale

Une cellule de crise, au sein de chaque DSDEN, est mise en place, le cas échéant. Son rôle est de se coordonner avec la préfecture, via la présence d'un représentant du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en COD, avec la cellule de gestion de crise académique et avec la CRA, selon la situation rencontrée.

## 3.2. En établissement

La sécurisation des établissements est mise en œuvre selon plusieurs moyens :

- la **sécurisation physique** : une analyse par le chef d'établissement, le correspondant local de la police ou de la gendarmerie nationale. Si nécessaire, un complément d'analyse est réalisé par le référent sûreté. Le conseil régional peut s'appuyer sur le diagnostic ainsi réalisé pour orienter les investissements jugés nécessaires,
- la mise en place de **procédures qui relèvent à la fois de VIGIPIRATE et du PPMS**,
- le **développement d'une culture commune de gestion de crise** parmi les personnels et les apprenants.

Le recours à des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéo protection ne peut s'envisager que dans le cadre juridique en vigueur (obligations à respecter). Les formalités de rigueur sont à réaliser auprès des instances compétentes.

### 3.2.1 Le PPMS<sup>3</sup>

Il est composé de deux volets :

- un **volet sécurité**, pour les risques majeurs ;
- un **volet sûreté**, pour les menaces majeures.

Au titre du volet sécurité, l'établissement doit avoir réalisé un recensement des risques auxquels l'établissement se trouve exposé. Il pourra, à cet effet, notamment se référer aux informations disponibles :

- sur le site internet Géorisque (<http://www.georisques.gouv.fr/>) mis en place par le ministère de la transition écologique et solidaire au titre des risques naturels,
- sur le site internet de la préfecture de département, ainsi que dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par la préfecture,
- dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, ainsi que dans le plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR) ou un plan particulier d'intervention (PPI) approuvés.

En matière de risques industriels, l'établissement pourra également se référer aux données tenues à disposition sur les sites internet des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et, lorsqu'ils existent localement, des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions Industrielles (SPPPI), structures locales d'information et de concertation en matière de pollutions et de risques industriels comportant des informations sur les risques liés aux sites SEVESO.

Dans le cadre du PPMS, l'établissement doit prévoir des **dispositions permettant de faire face à la réalisation d'un risque ou d'une menace majeurs sans aide extérieure, dans l'attente de l'arrivée des secours**.

Le PPMS doit être un **document opérationnel**, ne comportant que les informations strictement nécessaires, facilement et rapidement utilisables. Il doit être formalisé, pragmatique, amélioré et **tenu à jour**. Les pistes d'améliorations émergeront notamment des **retours d'expérience** (RETEX) tirés des mises en situation (entraînements et exercices). Au-delà de l'actualisation régulière des annuaires de crise, **les plans à jour de l'établissement (plan de masse et plans détaillés<sup>4</sup>) sont**

<sup>3</sup> Guide d'appui à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté, réservé à l'usage des équipes de direction des établissements d'enseignement agricole (2016)

<sup>4</sup> dont indication des voies d'accès et de stationnement, identification des lieux de stockage de matières dangereuses, ...

**transmis à la préfecture et, le cas échéant, selon les directives départementales, directement aux services de sécurité et sûreté.**

Le chef d'établissement informe la DRAAF/DAAF des envois réalisés à ce titre et transmet une copie du PPMS. Lorsqu'une plateforme dédiée est mise en place au niveau d'une académie par exemple, il est très profitable de solliciter l'hébergement des PPMS des établissements agricoles. Tous les ayants droits (préfectures, sécurité intérieure, DRAAF) ont ainsi accès directement aux versions valides des PPMS, déposées par les chefs d'établissement et consultables de façon sécurisée. Une telle expérience est actuellement conduite en région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 3.2.2 La cellule de crise au sein de l'établissement

Elle permet d'organiser **le pilotage de la crise au sein de la structure**. Sa composition prend en compte la diversité des actions à réaliser pour gérer une crise au sein de l'établissement. L'indisponibilité éventuelle de certaines personnes nécessite de positionner, avec ordre, plusieurs personnes pour un même poste. Il est indispensable de prévoir des **procédures formalisées ou des fiches réflexes** afin de disposer de documents facilement utilisables dans une période où le stress sera important. Des outils et des ressources seront nécessaires à la mise en œuvre des procédures décrites. Une **main courante** de la chronologie des événements et des actions engagées permettra de garder en mémoire l'ensemble des opérations réalisées pendant la gestion de la crise, d'abonder le retour d'expérience (RETEX), de répondre à toute enquête, si nécessaire.

### 3.2.3 Mises en situation : entraînements et exercices

Des **mises en situation régulières sont indispensables** pour préparer au mieux la communauté éducative à d'éventuelles situations de gestion de crise.

Interne à la structure, **l'entraînement** vise un **objectif à atteindre déterminé le plus souvent dans une procédure ou une « fiche-réflexe »** ou destiné à valider une formation. D'une durée limitée, **l'entraînement ne nécessite pas de préparation lourde**. Il peut concerner, par exemple : la réception d'un appel téléphonique d'alerte, le transfert dans un délai contraint d'une classe vers un lieu de mise à l'abri ou de confinement, la fermeture rapide de l'alimentation électrique, etc. L'entraînement permet à chacun d'acquérir les attitudes "réflexes" nécessaires pour tenir son rôle en situation de crise.

Les **exercices** consistent à mettre en situation dans un contexte aussi réaliste que possible (situation scénarisée) l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour éprouver leur capacité à faire face à la crise. La finalité est de **confirmer la pertinence globale du PPMS et déboucher au besoin sur des actions correctives**. Les exercices concernent l'ensemble des acteurs potentiels de l'établissement. Ils peuvent par ailleurs impliquer l'autorité gestionnaire, le préfet de département, voire les forces de l'ordre et les services de secours. La réalisation d'exercices de simulation est indispensable pour se préparer psychologiquement à gérer des situations inhabituelles, stressantes voire potentiellement traumatisantes. Le chef d'établissement peut solliciter l'appui et l'expertise du chef de mission de défense et de sécurité de zone (CMDSZ) pour l'élaboration de scénarios. Un exercice est aussi **un temps fort de formation**, son rôle est capital pour l'acquisition de compétences («learning by doing»).

Chaque année scolaire, les chefs d'établissement organisent au moins **trois exercices PPMS, dont un exercice de type attentat-intrusion et autant que de besoins des entraînements**. Les mises en situation ainsi réalisées font l'objet d'une

préparation rigoureuse associant les élèves, afin d'en assurer l'efficacité et la portée pédagogique à court terme, dans le contexte de l'établissement, mais aussi à plus long terme pour leur vie d'adulte.

#### **4. Déplacements des apprenants et des agents**

Les déplacements<sup>5</sup> sont autorisés par les chefs d'établissements ; les établissements scolaires ont pour **obligation de signaler en amont les voyages à leur autorité académique**. En lien avec les préfets, celle-ci peut interdire un déplacement ou une sortie scolaire ne remplissant pas les conditions de sécurité.

Les responsables d'établissements s'assurent du **consentement des parents**, qui auront été préalablement informés de l'intérêt pédagogique du déplacement et des conditions de transport et de sécurité afférentes.

La **connaissance des déplacements scolaires par les DRAAF/SRFD doit être exhaustive** quelle que soit la destination (territoire national ou étranger) et un enregistrement prévu pour tout besoin de synthèse immédiat par les autorités en charge de la sûreté.

De plus il est explicitement demandé aux accompagnants **de veiller à réaliser une préparation adéquate des itinéraires de transport et moyens de déplacements**, notamment en métropole parisienne, de veiller à éviter tout stationnement prolongé des groupes aux abords des gares et de disposer en toutes circonstances de moyens de liaison (via SMS) avec les apprenants.

Pour les déplacements et sorties scolaires à l'étranger, les consignes de la note de service DGER/SDRIC/2015-524 du 16 juin 2015 doivent être strictement observées. Il sera en particulier veillé à l'enregistrement des apprenants et de leurs accompagnateurs en établissement dans la **base HERMES** du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et sur le **site ARIANE** du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Enfin, il est rappelé que, depuis le 15 janvier 2017, tout enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Ce formulaire, établi et signé par un parent ou le responsable légal de l'enfant, doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du signataire.

## **PARTIE II : OUTILS ET FORMATIONS EXISTANTES POUR LA MONTÉE EN COMPÉTENCE COLLECTIVE DE LA CULTURE DE GESTION DE CRISE**

### **5. Le développement de la culture de gestion de crise**

Les établissements de l'enseignement agricole sont généralement implantés sur des emprises étendues et à ce titre d'une organisation complexe. Compte tenu de la configuration particulière des établissements agricoles, une approche spécifique doit être mise en œuvre ; elle pourra aboutir à une sécurisation physique de tout ou partie de l'établissement. Développer la culture de la gestion des risques est une **action complémentaire impliquant l'ensemble des apprenants et des agents**, afin qu'ils puissent disposer d'une capacité de réaction face à des situations qui peuvent être très diverses. Le développement de cette culture auprès des personnels et des apprenants permet, dans la durée, une adaptation dans différents lieux autres que l'établissement scolaire des comportements ainsi acquis et d'en favoriser la diffusion la plus large, notamment auprès de leurs proches.

---

<sup>5</sup> Annexe 1 : synthèse des notes de service en vigueur traitant de la thématique « déplacements » pour l'enseignement agricole



## 5.1 Le rôle des différents niveaux

Le niveau national, DGER et haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), détermine les orientations de la sécurité et de la sûreté des établissements en lien avec la stratégie gouvernementale. Afin de faciliter la mise en œuvre des orientations définies, la DGER, avec l'appui du HFDS, a pour mission de construire le cadre pour créer des ressources et des dispositifs à l'usage des chefs d'établissement. Leur mise en œuvre implique une animation de l'autorité académique, le cas échéant avec l'appui des CMDSZ, au sein des établissements.

Le niveau académique assure également le suivi de l'élaboration et de l'adaptation des PPMS. Il assure l'animation des acteurs locaux (chefs d'établissement, directeurs de centre, agents missionnés,...) et un suivi de la mise en œuvre des projets dans chaque établissement. Au-delà des formations nationales, les DRAAF/DAAF peuvent proposer aux personnels des formations spécifiques au niveau régional, zonal ou interrégional sur des sujets tels que les risques ou les menaces, les réactions possibles, etc.

Les directeurs d'établissement mettent en œuvre un **projet de développement de la culture de gestion de crise** au sein de leur établissement. Ils peuvent à ce titre utiliser les outils proposés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou tout autre support à leur disposition.

## 5.2 La gestion de crise : une responsabilité collective qui se traduit par l'implication de chacun

### 5.2.1 Formations à destination des personnels de direction

L'importance de plus en plus marquée des enjeux de sécurité et de sûreté des établissements d'enseignement nécessite qu'**au moins deux membres de l'équipe de direction aient suivi récemment une formation à la gestion de crise**. Pour ce faire, deux formations sont proposées au niveau national :

- une formation de deux jours créée et animée par **l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice**<sup>6</sup> (INHESJ) pour les **équipes de direction des établissements publics et privés**. La formation permet de sensibiliser les acteurs amenés à participer à la gestion de crise en leur permettant la construction de savoir-faire pratiques portant sur l'analyse des situations, l'anticipation, la coordination et la prise de décision dans un contexte déstabilisant et anxiogène ;
- une formation organisée par **l'éducation nationale pour les chefs d'établissements de l'enseignement public**, en partenariat avec la gendarmerie nationale intitulée « prévention et gestion de crise en milieu scolaire ». Le contenu de formation, les mises en situation et leurs analyses sont très riches et adaptés à une mise en œuvre collective d'une réponse à une situation de crise au sein d'un établissement d'enseignement.<sup>7</sup>

### 5.2.2 Formation à destination des équipes de la vie scolaire

Les **personnels de la vie scolaire** sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la gestion de la crise, notamment lorsque l'événement se déroule en dehors des heures d'enseignement. En **complément des actions de formation menées en établissement**, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a développé une

<sup>6</sup> Inscription via le plan national de Formation pour les personnels de direction des établissements publics ; inscription selon les modalités spécifiques communiquées par le bureau des relations contractuelles de la DGER pour les établissements privés

<sup>7</sup> Courrier et annexes en date du 8 janvier 2018 à destination des directeurs d'EPLEFPA

formation par la voie **du e-learning « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend ! » (annexe 2)**. L'objectif est de permettre aux acteurs du service de la vie scolaire d'acquérir **les savoirs et savoir-faire face aux risques** auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de leurs missions.

Enfin, les agents à qui est délégué le suivi du PPMS et qui assurent l'acculturation des apprenants ou des agents en établissements peuvent bénéficier de formation telles que la formation des formateurs risques majeurs éducation, assurée par l'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME). Cette formation, initialement centrée sur les risques majeurs du PPMS, intègre désormais, dans une approche globale des plans, également la menace attentat intrusion.

### 5.2.3 Des outils en faveur d'une culture partagée

Le développement de la culture de gestion de crise ainsi que de l'éducation à la responsabilité sont des leviers indispensables pour améliorer les capacités de réaction de chacun.

#### 5.2.3.1 TousCaps

Dans le cadre d'un partenariat avec la **fédération nationale des sapeurs pompiers de France**, en 2017 la DGER a créé la plate-forme **TousCaps (<https://touscaps.fr/>)**, jeu sérieux dont l'objectif est d'éduquer les apprenants et l'ensemble de la communauté éducative aux comportements et **aux bons réflexes à mobiliser face à une situation d'urgence ou de crise**.

**Les établissements sont invités à renforcer l'accent sur le recours à cet outil dans le cadre des projets pédagogiques et des projets vie scolaire à compter de la rentrée 2018.**

Une présentation de TousCaps est disponible sur Chlorofil : <http://www.chlorofil.fr/ressources-et-pratiques-educatives/enseigner-eduquer-et-former/enseigner-en-securite-et-eduquer-a-la-securite/touscaps-le-serious-game-qui-peut-sauver-des-vies.html?L=0>

#### 5.2.3.2 Film pédagogique PPMS

Un film portant sur **un exercice PPMS** a été réalisé ainsi qu'un **dossier d'accompagnement** pour aider les chefs d'établissement dans leur **démarche de formation des agents**. Il a vocation à participer à une démarche de projet et notamment à engager des débats et des échanges de pratiques pour l'ensemble des agents enseignants, administratifs et techniques mais aussi des apprenants. Ces outils ont été présentés aux chefs d'établissement au premier semestre 2018.

#### 5.2.3.3 Formation aux gestes de premiers secours

La formation au secourisme des apprenants au sein des établissements d'enseignement public et privé sous contrat est prévue à l'article D.312-40 du code de l'éducation. Les apprenants doivent bénéficier de la formation à la **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)** ou de la formation **sauveteur secourisme du travail (SST) conformément aux référentiels de formation** ou d'une **sensibilisation aux gestes qui sauvent** (à cet effet, TousCaps peut notamment être utilisé).

Afin de valoriser l'engagement citoyen des apprenants, des formations aux gestes qui sauvent seront organisées par les établissements. Cette formation sera proposée aux jeunes élus (délégués de classe, élus aux instances de l'établissement, élus des ALESA).

Par ailleurs, des formations à destination des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricoles seront mises en œuvre au niveau régional et national avec un double objectif : former au moins un formateur de formateurs PSC1 par région et permettre à des personnels qui le désirent de se former. En cas d'insuffisance

de formateurs internes à l'établissement ou internes à l'enseignement agricole, il sera fait appel à des prestataires extérieurs (pompiers...) pour mettre en œuvre les formations.

#### 5.2.4 Trinômes académiques

Le ministre de l'agriculture a signé, le 20 mai 2016, aux côtés du ministre de la défense et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale**.

Ce protocole marque le renouvellement de protocoles antérieurs signés entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale. Il est décliné dans le périmètre de chaque rectorat sous la forme de conventions dites « de trinômes académiques » entre le recteur d'académie, le représentant de l'autorité militaire et le président de l'association régionale de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). Il vise le développement de l'esprit de défense, comportant des liens étroits avec des notions (citoyenneté, laïcité, égalité des chances, valeurs de la République,...) qui font déjà partie intégrante du socle pédagogique des établissements d'enseignement.

Les établissements d'enseignement agricole, sous le pilotage des DRAAF aux échelons régionaux d'autorité académique avec l'appui des zones de défense et de sécurité, veilleront à s'insérer dans ces dispositifs territoriaux afin de favoriser le développement de l'esprit de défense, dont la capacité des communautés éducatives à appréhender les enjeux des risques et menaces et à faire face aux situations de crise.

### 5.3 Informations par le chef d'établissement

Le chef d'établissement informe :

- l'ensemble des personnels du PPMS lors de la prérentrée,
- les parents ou représentants légaux des apprenants de la gestion du PPMS lors de la rentrée scolaire et autant que de besoin des exercices,
- Les instances de l'établissement (CoHS pour les établissements publics et CHSCT pour les établissements de l'enseignement privé, conseil d'administration) en présentant le PPMS, les RETEX des exercices réalisés et des incidents réels survenus.

A l'issue de l'année scolaire, le chef d'établissement adressera au DRAAF/DAAF un bilan des actions réalisées dans le cadre du développement de la culture de gestion de crise et du risque.

## 6. Plan VIGIPIRATE

Les documents VIGIPIRATE et notamment les postures VIGIPIRATE Educagri (et VIGIPIRATE Ali pour les établissements ayant des exploitations et une activité agroalimentaire) réalisées par le HFDS sont transmis aux chefs d'établissements par les CMDSZ, soit directement, soit par l'intermédiaire des SRFD selon les dispositions convenues localement entre les échelons de zone et régionaux des DRAAF. Il revient aux chefs d'établissements de mettre en œuvre les consignes que ces documents comportent.

## 7. Cybermenaces

Les conséquences d'une attaque informatique peuvent être lourdes. Les impacts peuvent aller de la simple difficulté de fonctionnement d'un service durant quelques

heures, au vol de données à caractère personnel, à la dégradation de l'image de l'institution et de la confiance en ses télé-services, à l'atteinte à des personnes notamment à des mineurs, jusqu'à l'impossibilité d'assurer certaines missions essentielles. Dans un contexte d'attaques de crypto-ransomware en forte augmentation, la perte de données peut s'avérer fortement préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement et nécessiter un temps très long pour disposer à nouveau des données nécessaires à la poursuite de son activité.

Une attention aux enjeux de sécurité des systèmes d'information est une **nécessité absolue**.

**La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)** agriculture formalise l'organisation de sécurité du ministère et les exigences qui vont être appliquées **à l'ensemble des agents de celui-ci mais aussi des établissements publics d'enseignement agricole**.

En application des différentes exigences de sécurité de la PSSI agriculture, les services informatiques en établissements veillent aux mesures de gestion et de prévention (mises à jour logicielles, sauvegardes réseau, gestion des droits d'accès,...). Ces mesures doivent faire l'objet d'un contrôle régulier ; ces contrôles sont effectués par l'ASSI de l'établissement.

Les établissements prennent des mesures régulières de **sensibilisation des utilisateurs** aux enjeux et **bonnes pratiques d'hygiène informatique** afin de diminuer leur exposition aux cybermenaces. Ils prendront l'attache de la DRAAF pour étudier les possibilités de mise en œuvre d'un appui au niveau local et régional.

Conformément à la PSSI Agriculture, une **charte de bon usage des ressources informatiques** de l'établissement est mise en place pour l'ensemble des utilisateurs (apprenants et agents) après validation par le conseil d'administration. Cette charte juridiquement opposable et annexée à la circulaire CAB-MD du 9 juillet 2015 sera utilement complétée pour tenir compte des problématiques locales.

## **8. La prévention de la radicalisation**

Comme les autres pays européens, la France est confrontée à une menace liée au risque de basculement dans l'engagement radical violent, le plus souvent en relation avec des filières terroristes. Pour répondre à ce phénomène, le Gouvernement a adopté, le 23 avril 2014, un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Ce plan a depuis lors été révisé par de nouveaux plans publiés, successivement, le 9 mai 2016, puis le 23 février 2018 (plan « Prévenir pour protéger »).

Depuis la mise en place de la politique de lutte contre la radicalisation, sous l'égide du ministère de l'intérieur, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) est chargé de l'appui méthodologique et coordonne le plan d'actions de la prévention, en liaison avec les ministères concernés, dont les ministères en charge de l'éducation.

Les établissements d'enseignement agricole ne sont pas à l'abri du risque de radicalisation. Leurs responsables doivent s'inscrire dans les dispositifs ainsi mis en place.

### **8.1 La prévention**

**L'action préventive est essentielle.** Elle a vocation à se situer en amont afin de repérer les situations, d'anticiper et d'éviter les recrutements et le passage à des actes violents.

Des fiches utiles pour les établissements d'enseignement agricole, issues du guide

interministériel de prévention de la radicalisation, ont été diffusées aux DRAAF et aux chefs d'établissement en 2017 par les CDMSZ.

A l'échelon local et régional, en application du plan « Prévenir pour protéger » il convient de poursuivre la **sensibilisation des agents et des apprenants** en soutenant les dispositifs de la politique éducative nationale portée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (bien vivre ensemble, la laïcité, la lutte contre les discriminations, la valorisation de l'engagement citoyen, l'ouverture sur l'international).

## **8.2 Procédure de signalement**

Le gouvernement a mis en place le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) qui permet de signaler toute situation potentielle de radicalisation. **L'attention et la vigilance** de tout un chacun, portées sur les signes potentiels d'un processus de radicalisation, sont primordiales. Même si comme précisé dans la NS DGER/MAPAT/2018-275, l'article 40 du code de procédure pénal ne s'applique pas, le signalement est essentiel ; il s'agit de **prévenir un basculement effectif vers un comportement violent**, en mobilisant le plus en amont **l'accompagnement et l'expertise de professionnels**. A cet effet, il est donc essentiel de signaler au **numéro vert (0800.005.696)** ou **à la plateforme [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr)** mise en place par le gouvernement pour traiter ces situations.

Dans le cadre de la vie d'établissement, le référent radicalisation en DRAAF est également informé par le déclarant dans la mesure où il assure les liens avec les services de l'Etat concerné.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité,

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Catherine COLLINET

Philippe VINÇON

## **Annexe 1 : Synthèse des notes de service en vigueur traitant de la thématique « déplacements » pour l'enseignement agricole**

- DGER/SDPOFE/C2010-2004 du 22 février 2010 traitant de la réglementation en vigueur pour l'organisation des sorties et voyages dans le cadre des missions des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) à l'exclusion des activités sportives hors référentiel de formation des diplômés de l'enseignement agricole
- DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 traitant des démarches et formalités à accomplir, lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) de l'enseignement technique agricole, et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, publics et privés
- DGER/SDRICI/2015-524 du 16 juin 2015 traitant du processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement
- DGER/MISSI/SDI/C2011-2006 du 13 avril 2011 traitant du recensement des actions de coopération internationale de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé
- DGER/SDRICI/2017-32 du 9 janvier 2017 traitant du recensement des mobilités sortantes des apprenants et des agents de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé

## **Annexe 2 : dispositif de formation « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend ! »**

### **Public concerné :**

Acteurs du service de la vie scolaire des établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole : conseillers principaux d'éducation, TFR vie scolaire, assistants d'éducatifs et maîtres aux pairs ou leurs équivalents pour les établissements privés.

### **Organisation de la formation :**

Niveau 1 : les essentiels en cas d'événements (20-30 minutes).

Niveau 2 : acquisition de savoirs et de savoirs-faire pour le secourisme, le risque incendie, les risques majeurs et le risque de menaces - (3 à 4 heures).

Niveau 3 : évaluation des acquis.

### **Contenu de la formation :**

Niveau 1 : faire face à une situation imprévue, bien réagir face à une urgence.

Niveau 2 : les gestes qui sauvent, réagir face au risque incendie, réagir face aux risques majeurs et technologiques, réagir face à une atteinte à la sûreté de l'établissement.

Niveau 3 : mises en situation scénarisées afin de vérifier les acquis.

### **Modalités de recensement et délai d'inscription :**

Les modalités d'inscription seront communiquées par écrit en fin d'année scolaire n pour l'année n+1.

### **Suivi de la formation**

Le démarrage de la formation débutera dès la pré-rentrée. Les établissements recevront les codes mi-août ; ils les délivreront aux agents. Une note d'information sera communiquée aux établissements sur les modalités de planning pour le suivi de la formation.

Une attestation de suivi de formation sera éditée à la fin du parcours (validation du niveau III).

### **Matériel nécessaire**

Un poste informatique disposant d'une connexion à Internet est nécessaire. Les cours sont sonorisés ; le son peut être désactivé.

Il sera demandé aux établissements l'installation des dernières versions des logiciels utilisés (Internet Explorer, Firefox, plugin flash, etc.) ainsi que la mise à jour de sécurité des logiciels d'exploitation dans le respect des règles édictées par les éditeurs.

**Annexe 3 : Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre par les DRAAF-DAAF/SRFD-SFD et les chefs d'établissements**

	DRAAF/DAAF –SRFD/SFD	Chef d'établissement
Fonctionnement et organisation des établissements en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuaire régional de gestion de crise : transmission aux diverses autorités.</li> <li>- Suivi des PPMS des établissements.</li> <li>- Présence éventuelle d'un représentant de la DRAAF au COD en fonction de l'organisation retenue.</li> <li>- Déplacements des apprenants: en lien avec la préfecture, connaissance exhaustive des déplacements scolaires.</li> <li>-Appui sécurité informatique et protection des données.</li> <li>- Retour annuel dans les instances de l'établissement.</li> <li>- Retour annuel à l'autorité académique et le cas échant, en CHSTREA.</li> <li>- Retour annuel des actions mises en place en région au niveau de l'administration centrale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour en début d'année scolaire des données de l'établissement puis au fil de l'eau pour alimenter l'annuaire régional de crise et transmission à la DRAAF/DAAF.</li> <li>- Analyse avec le correspondant local de la police ou gendarmerie nationale la situation de l'établissement en matière de sécurisation.</li> <li>- PPMS : élaboration, mise à jour, transmission aux autorités.</li> <li>- Organisation et mise en place de la cellule de crise (procédures formalisées, fiches réflexes, main courante, ...) et des mises en situation.</li> <li>- Mise en œuvre des postures VIGIPIRATE Educagri et Ali.</li> <li>- Prévention de la radicalisation et signalement.</li> <li>- Traitement des demandes d'autorisation de déplacement des apprenants et des agents, information au SRFD-SFD.</li> <li>- Transmission d'un bilan annuel des actions réalisées.</li> <li>- Sécurité informatique et protection des données.</li> </ul>
Outils et formations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et accompagnement des acteurs locaux.</li> <li>- Prévention de la radicalisation et signalement.</li> <li>-Réfèrent radicalisation nommé en DRAAF SRFD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'un projet de développement de la culture de gestion de crise au sein de l'établissement.</li> <li>- Nécessité qu'au moins deux membres de l'équipe de direction aient suivi récemment une formation à la gestion de crise.</li> <li>- Formation « savoir réagir face aux risques, ça s'apprend ! » pour les personnels concernés.</li> <li>- Intégration de TousCaps.</li> <li>-Utilisation du film pédagogique PPMS.</li> <li>- Organisation de formation aux gestes qui sauvent – SST.</li> <li>- Information (cf. point 5.3).</li> <li>- Prévention de la radicalisation et signalement.</li> </ul>